

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 24

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N^o 24.

Lausanne, le 12 Décembre 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — Organisation militaire suisse. Revue bibliographique. *Résumé de l'organisation militaire de la Suisse*, par A. de Mandrot, colonel fédéral. Seconde édition ; — *De la révision fédérale. Essai d'entente*. Traduit de l'allemand par Ed. Secretan, secrétaire au Département politique fédéral ; — *Studien über die Reorganisation der schweizerischen Armee*, von einem eidg. Stabsoffizier ; — *Bundesrevision und Militärorganisation*, von einem eidg. Stabsoffizier ; — *Actes du Comité international de secours aux blessés*. — Nouvelles et chronique.

Table des matières, titre et couverture du volume de la *Revue militaire suisse* de 1871.

ORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Résumé de l'organisation militaire de la Suisse, par A. de Mandrot, colonel fédéral. Seconde édition, 1871. 1 brochure in-18.

Nos lecteurs connaissent déjà la première édition, parue en 1864, de cet excellent résumé de nos institutions militaires. La seconde édition est plus complète ; elle comprend, répartis sous neuf chapitres, tous les détails relatifs à l'organisation et à la composition de l'armée suisse, détails précieux, groupés sous cette forme commode, pour maints nationaux et surtout pour les étrangers. Cette édition est enrichie en outre de deux avant-propos renfermant des aperçus et des renseignements pleins d'intérêt. On en jugera par les passages suivants, discutables d'ailleurs en plus d'un point :

« L'organisation militaire de la Suisse est généralement mal connue et souvent mal appréciée. Beaucoup de gens ne voient dans nos milices qu'une sorte de garde nationale ou de garde bourgeoise, se figurant que ces milices, plus ou moins volontaires, ne coûtent rien à l'Etat et presque rien aux particuliers. Plusieurs militaires étrangers ont une petite idée de ces milices, qu'ils n'ont, il est vrai, presque jamais vues.. »

L'organisation militaire de la Suisse date du 17^{me} siècle ; elle fut reprise en 1817 et puis totalement revue en 1850 et 1851. C'est de ces années que date la nouvelle organisation militaire qui régit actuellement la Confédération. Cette organisation attend encore bien des améliorations qui feront peu à peu leur chemin, et elle va peut-être bientôt être réfondue sur beaucoup de points importants à l'occasion de la révision prochaine de la constitution fédérale. Un projet détaillé a été déjà depuis plus d'un an élaboré à cet effet par le département militaire fédéral. Notre peuple s'éclaire toujours plus sur ce sujet, et mainte mesure que l'on repoussait comme soi-disant aristocratique, il y a quelques années, est maintenant réclamée par les miliciens eux-mêmes comme utile à l'armée.. »

Notre milice suisse est un type à part, et je ne puis bien la définir qu'en la nommant une armée domiciliée ; son organisation n'a de rapport qu'avec l'ancienne organisation de la landwehr prussienne ; il se pourrait même que les fondateurs de cette grande institution en soient venus chercher le modèle chez nous.. »

Après avoir été trop peu étudié, notre système de milices est maintenant surfait. On le déclare non seulement meilleur marché que tout autre, mais encore entièrement suffisant pour la défense de tout pays.

Il est bon cependant de bien se rendre compte d'une chose avant de s'en engouer ; il est surtout pratique, lorsqu'on veut imiter le système militaire suisse, de connaître à fond ce système.